

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.660

Services publics de
transports collectifs
confiés à Citram -
Réseau Vert :
Délégation de Service
Public - avenant n° 6

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.660**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A CITRAM - RESEAU VERT : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 6

Par délibération n°197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public assurant la desserte des communes de Brie, Champniers et Angoulême (ligne Réseau Vert).

A cet effet, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération qui en assume désormais l'exécution. Dans ce cadre, c'est GrandAngoulême qui détermine la consistance de ce service et notamment l'itinéraire de cette ligne, l'emplacement des points d'arrêts et le niveau d'offre en particulier les fréquences, l'amplitude horaire...

Par conséquent, il est proposé de modifier ce service régulier de transport public au 1^{er} janvier 2018 par un avenant n°6 au contrat de délégation de service public « Réseau vert » afin de prendre en compte les besoins du territoire et en particulier les éléments détaillés ci-après.

1/ Renforcement de l'offre de transport public dans la zone commerciale de Champniers

Située aux portes du pôle urbain, la zone économique de Champniers constitue un pôle majeur d'attractivité particulièrement bien desservi par les infrastructures routières. Depuis la fusion, ce secteur fait partie du ressort territorial de GrandAngoulême, périmètre sur lequel s'exerce la compétence mobilité.

Cette zone bénéficie d'une desserte en transport public par Réseau Vert avec une offre de service qui reste assez faible. Des réflexions ont donc été engagées dès le premier semestre 2017 pour étudier les possibilités de renforcement de l'offre de transport public dans ce secteur au regard de leur faisabilité juridique et administrative et de leur impact financier. Ces réflexions conduisent à proposer, dès janvier 2018, une amélioration de l'offre sur la zone commerciale qui se caractérise par :

- une modification du circuit de la ligne Réseau Vert afin de desservir le giratoire situé sur la rue de l'Arêtier (rue de l'Auvert / rue de l'Arêtier / route de la Braconne)
- une augmentation de la desserte avec une offre d'environ 1 bus par heure de 8h à 20h30 (horaires en cours de finalisation).

Cette amélioration de la desserte de la zone en transport public est estimée à environ 162 000 € HT/an et sera réalisée par 2 véhicules supplémentaires de type bus urbains.

2/ Continuité du service de Transport A la Demande sur les communes de Brie et Champniers

Afin de garantir la continuité du service pour les usagers, il est proposé d'intégrer le service de transport à la demande assurant la desserte des communes de Brie et Champniers dans le contrat de DSP « Réseau vert » à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à septembre 2019, date de mise en service du réseau de transport restructuré sur le nouveau périmètre de GrandAngoulême.

L'intégration de ce service public de transport complémentaire à la ligne régulière « Réseau Vert » dans le contrat de DSP « Réseau Vert » est estimée à 28 000 € HT pour 2018 et 19 000 € HT pour 2019.

Ce service prend en charge les usagers à leur domicile afin de les acheminer vers leur destination finale située sur une des communes de Brie ou Champniers ou sur l'agglomération d'Angoulême, en leur assurant le retour.

Le service fonctionne 4 demi-journées par semaine hors jours fériés :

- mercredi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- jeudi matin de 8 H 30 à 12 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- samedi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)

Il s'agit d'un service sur réservation (veille pour une utilisation le matin ou le matin pour une utilisation du service l'après-midi). Ce service est accessible avec un seul titre de transport qui permet de réaliser un voyage aller et un voyage retour.

Le prix de ce titre de transport aller/retour est de 4 € TTC. Il est précisé que les utilisateurs qui ne souhaitent réaliser qu'un aller ou qu'un retour s'acquittent du tarif aller simple à 2,00 € TTC.

L'impact financier cumulé des 6 avenants représente une variation supérieure à 5% du coût global du contrat de la DSP, l'avis de la commission d'ouverture des plis mentionné à l'article L.1411-6 du CGCT sera recueilli.

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public « Réseau vert », relatif au renforcement de l'offre de transport sur la zone commerciale de Champniers et à l'intégration du service de transport à la demande organisé depuis 2011 sur les communes de Brie et Champniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

AVENANT N°6

à la convention de délégation de service pour
l'exploitation du réseau de transport
« RESEAU VERT »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport
« Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2017.12.xxx du conseil communautaire du 14 décembre 2017 ;

* * * * *

Par délibération 2017.03.197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public assurant la desserte des communes de Brie, Champniers et Angoulême (ligne Réseau Vert).

A cet effet, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération qui en assume désormais l'exécution.

Dans ce cadre, c'est GrandAngoulême qui détermine la consistance de ce service et notamment l'itinéraire de cette ligne, l'emplacement des points d'arrêts et le niveau d'offre en particulier les fréquences, l'amplitude horaire...

Par conséquent, ce service régulier de transport public au 1er janvier 2018 est modifié par un avenant 6 au contrat afin de prendre en compte certains besoins du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Le renforcement de l'offre de transport public sur la zone commerciale de Champniers
- L'intégration du service de transport à la demande sur les communes de Brie et Champniers

ARTICLE 2. RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC DANS LA ZONE COMMERCIALE DE CHAMPNIERS

L'offre de transport est modifiée de la manière suivante :

- prolongement du circuit de la ligne Réseau Vert afin de desservir le giratoire situé sur la rue de l'Arétier (rue de l'Auvent / rue de l'Arétier / route de la Braconne)
- une augmentation de la desserte avec une offre d'environ 1 bus par heure de 8h à 20h30 en semaine.

En conséquence, l'annexe IV du contrat est modifiée afin de prendre en compte les conséquences financières de ce renforcement.

ARTICLE 3. CONTINUITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LES COMMUNES DE BRIE ET CHAMPNIERS.

Afin de garantir la continuité du service pour les usagers, un service public de transport complémentaire à la ligne régulière « Réseau Vert » est intégré au contrat.

Il s'agit d'un service de service de transport à la demande assurant la desserte des communes de Brie et Champniers à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à septembre 2019, date de mise en service du réseau de transport restructuré sur le nouveau périmètre de GrandAngoulême.

Ce service prend en charge les usagers à leur domicile afin de les acheminer vers leur destination finale située sur une des communes de Brie ou Champniers ou sur l'agglomération d'Angoulême, en leur assurant le retour.

Le service fonctionne 4 demi-journées par semaine hors jours fériés :

- **lundi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)**
- mercredi après-midi de 13 H 30 à 18 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- jeudi matin de 8 H 30 à 12 H 30 (premier pris en charge-dernier déposé)
- samedi **matin de 8h30 à 12h30** (premier pris en charge-dernier déposé)

Il s'agit d'un service sur réservation (veille pour une utilisation le matin ou le matin pour une utilisation du service l'après-midi).

Ce service est accessible avec un seul titre de transport qui permet de réaliser un voyage aller et un voyage retour. Le prix de ce titre de transport aller/retour est de 4 € TTC. Il est précisé que les utilisateurs qui ne souhaitent réaliser qu'un aller ou qu'un retour s'acquittent du tarif aller simple à 2,00 € TTC.

En conséquence :

- l'article 3-03 du contrat est modifié de la manière suivante :
« *La présente convention intègre la gestion d'un service de transport à la demande dont la consistance est décrite en annexe I* »
- l'annexe I est mise à jour pour prendre en compte ce service
- l'annexe IV est mise à jour pour prendre en compte ce service

ARTICLE 4. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

4.1 IMPACT DES AVENANTS PRECEDENTS

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu'à l'AFPA.

Cet avenant a augmenté les kms produits de 2 % et l'économie globale du contrat de 0,77%.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligations suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et réseau vert. Cet avenant a augmenté l'économie globale du contrat de 1,89%.

Un avenant n°5, approuvé par délibération du septembre 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service réseau vert pour la partie « recettes scolaires » à la date du 1er janvier 2017. Cet avenant a diminué l'économie globale du contrat de 2,21 % (intégration des recettes scolaires versées par les usagers dans les recettes globales).

4.2- IMPACT DU PRESENT AVENANT N°6

Les articles 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 prévoit que :

*« Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :
1° Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ;
[...] ».*

L'avenant 6 a un impact de 408 014 kms supplémentaires par rapport aux kilométrage prévu dans l'offre du délégataire. Toutefois, l'article 11.01 du contrat initial prévoit que « le SMVM pourra imposer toute modification dans la limite de plus ou moins 30 % du kilométrage annuel précisé dans l'offre du délégataire... », ce qui représente une augmentation de 377 822 kms supplémentaires par rapport aux kilométrage prévu dans l'offre initiale.

Considérant que les conséquences de l'avenant 6 entrent pour partie dans le champ d'application du 1° de l'article 36 du décret (article 11.01 du contrat initial), l'impact cumulé des avenants relatifs aux modifications qu'une "autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir" est de 32% en terme de kms supplémentaires et de 14.4 % du cout global du contrat.

L'impact financier cumulé des avenants représente une variation supérieure à 5% de l'équilibre du initial de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert », l'avis de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT a donc été recueilli.

ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême
Le Président
Ou son représentant

Pour CITRAM Charente
Le Directeur

ANNEXE 1

ORGANISATION GÉNÉRALE du SERVICE "TRANSPORT à la DEMANDE"

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU SERVICE

Le Transport à la Demande est accessible aux habitants des communes de Brie et Champniers, quel que soit leur lieu de résidence sur une des deux communes.

Ce service est également accessible à des personnes résidant sur Angoulême et souhaitant se rendre sur les communes de Brie et Champniers.

JOURS DE CIRCULATION

Le service fonctionne 4 demi-journées par semaine (hors jours fériés)

- Lundi après-midi de 13h30 à 18h30 (premier pris en charge – dernier déposé)
- Mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 (premier pris en charge – dernier déposé)
- Jeudi matin de 08h30 à 12h30 (premier pris en charge – dernier déposé)
- Samedi matin de 08h30 à 12h30 (premier pris en charge – dernier déposé)

RESERVATION

Ce service fonctionne uniquement sur réservation. Les personnes souhaitant l'utiliser doivent téléphoner au transporteur (Citram Charente : 05.45.25.99.99) :

- La veille pour une utilisation le matin
- Le matin pour une utilisation l'après midi

ITINERAIRE

L'itinéraire est conçu en fonction des lieux de prise en charge et des destinations demandées. Il appartient au transporteur d'adapter en permanence le ou les circuits en fonction du nombre d'utilisateurs et de la durée des trajets dans un but d'optimisation.

OFFRE KILOMETRIQUE

La base kilométrique moyenne de l'itinéraire effectuée pour chaque demi-journée de fonctionnement est estimée à 96 km.

ANNEXE 4
COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION – AVENANT 6

DSP RESEAU VERT - Transdev Poitou-Charentes : AVENANT N°6 - Annexe 4 COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

DATE D'ETABLISSEMENT DES PRIX
LES PRIX SONT ETABLIS HTVA

01/09/2014

Rubrique	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	01/01/2024 -> 30/06/2024
----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------------------------

QUANTITATIFS GLOBAUX

Roulage

km totaux annuels	132 886	133 993	136 206	194 243	194 243	194 243	194 243	194 243	194 243	98 880
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)										
km totaux annuels (réserve)										
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)										
km totaux annuels total	132 886	133 993	136 206	194 243	194 243	194 243	194 243	194 243	194 243	98 880
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)										

Conduite

Heures de conduite annuelles										
Heures de conduite annuelles	5 218	5 241	5 288	8 837	8 837	8 837	8 837	8 837	8 837	4 810

Parc

Nb de véhicules affectés total parc	1,35	1,35	1,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)										
réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)										
Total véhicules										

RECETTES

Fréquentation

Nombre de voyages commerciaux totaux	26 628	26 670	27 186	30 891	31 267	31 650	32 041	32 241	32 442	16 323
Plein tarif	13 328	13 328	13 728	15 856	16 173	16 496	16 826	16 994	17 164	8 668
Carnets 10 trajets	2 464	2 464	2 538	2 931	2 990	3 050	3 111	3 142	3 173	1 602
Cartes mensuelles	10 836	10 878	10 920	12 104	12 104	12 104	12 104	12 104	12 104	6 052
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de voyages scolaires totaux	42 700	43 050	43 400	43 750	44 100	44 450	44 800	45 150	45 500	26 750
Fréquentation totale	69 328	69 720	70 586	74 641	75 367	76 100	76 841	77 391	77 942	43 073

Valorisation

Nombre de litres commerciaux vendus	13 832	14 566	16 442	18 857	19 180	19 509	19 845	20 017	20 190	10 326
Plein tarif	13 328	14 061	15 928	18 276	18 593	18 916	19 246	19 414	19 584	9 878
Carnets 10 trajets	246	246	254	293	299	305	311	314	317	160
Cartes mensuelles	258	259	260	288	288	288	288	288	288	288
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
recettes commerciales HT	19 905	20 439	19 188	21 301	21 643	21 991	22 346	22 528	22 711	14 461
Avenant n°4	0	0	-3 035	-4 004	-4 004	-4 004	-4 004	-4 004	-4 004	-2 002
Plein tarif	12 116	12 783	14 480	16 614	16 903	17 197	17 496	17 649	17 804	8 980
Carnets 10 trajets	2 240	2 240	2 307	2 665	2 718	2 772	2 828	2 856	2 885	1 457
Cartes mensuelles	5 549	5 415	5 436	6 026	6 026	6 026	6 026	6 026	6 026	6 026
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'abonnements scolaires vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de cartes d'abonnement (base annuelle)	122	123	124	125	126	128	127	125	125	125
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes Part Famille (recettes abonnements scolaires HT)			12 648	12 625	12 726	12 928	12 827	12 625	12 625	12 625
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	136 987	138 275	0	3 500	2 333	0	0	0	0	0
Recettes commerciales TAD	0	0	0	3 500	2 333	0	0	0	0	0
Recettes scolaires	136 987	138 275	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES HT	156 892	158 714	31 836	37 426	36 702	34 919	35 173	35 153	35 336	27 086

CHARGES

Roulage

Carburant	48 596	49 001	49 811	71 034	71 034	71 034	71 034	71 034	71 034	36 160
Lubrifiants et additifs	664	670	681	971	971	971	971	971	971	494
Pneumatiques	2 230	2 249	2 286	3 260	3 260	3 260	3 260	3 260	3 260	1 660
Maintenance	22 485	22 673	23 047	32 867	32 867	32 867	32 867	32 867	32 867	16 731
Effectifs mécaniciens (nombre ETP)										
Coût annuel										
Effectifs encadrement (nombre ETP)										
Coût annuel										
Pièces										
Frais divers d'atelier										
Maintenance externalisée										
Sous-total charges de roulage	73 977	74 593	75 825	108 133	108 133	108 133	108 133	108 133	108 133	55 046

Conduite

Effectifs conducteurs (nombre ETP)	3,25	3,27	3,30	5,51	5,51	5,51	5,51	5,51	5,51	2,99
Coût annuel brut	73 283	73 612	74 271	124 104	124 104	124 104	124 104	124 104	124 104	67 455
Coût annuel charges employeur	43 611	43 807	44 199	73 855	73 855	73 855	73 855	73 855	73 855	40 143
Abattements Fillon	-4 315	-4 334	-4 373	-7 307	-7 307	-7 307	-7 307	-7 307	-7 307	-3 972
Effectifs exploitation (nombre ETP)	0,29	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,10
Coût annuel brut	9 808	9 852	9 940	16 609	16 609	16 609	16 609	16 609	16 609	9 028
Coût annuel charges employeur	5 142	5 165	5 211	8 708	8 708	8 708	8 708	8 708	8 708	4 733
Abattements Fillon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total charges de conduite	127 528	128 102	129 249	215 969	215 969	215 969	215 969	215 969	215 969	117 388

Parc

Parc en pleine propriété										
Nombre de véhicules										
Valeur nette comptable										
Amortissements	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0				
Frais financiers										
Parc en location ou LOA										
Nombre de véhicules	1,35	1,35	1,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35
Valeur immobilisée	21 612	21 612	21 612	45 756	45 756	45 756	45 756	45 756	45 756	22 878
Loyers										
Sous-total charges de parc	22 612	22 612	22 612	46 756	46 756	45 756	45 756	45 756	45 756	22 878

Frais généraux et résultat

Coûts totaux du TAD (charges directes et indirectes)				31 500	21 333	0	0	0	0	0
Coût annuel brut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût annuel charges employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abattements Fillon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel administratif et commercial										
Coût annuel brut	4 665	4 690	4 749	7 735	7 735	7 714	7 714	7 714	7 714	4 074
Coût annuel charges employeur	3 439	3 457	3 501	5 702	5 702	5 687	5 687	5 687	5 687	3 003
Abattements Fillon	-87	-87	-88	-144	-144	-143	-143	-143	-143	-76
Personnel mis à disposition rémunéré par facturation	2 111	2 122	2 149	3 500	3 500	3 491	3 491	3 491	3 491	1 843
Poste 1 descriptif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quote-part d'affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 2 descriptif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quote-part d'affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 3 descriptif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quote-part d'affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances										
Assurances véhicules et passagers transportés	1 653	1 662	1 683	2 742	2 742	2 734	2 734	2 734	2 734	1 444
Autres assurances	457	460	465	758	758	756	756	756	756	399
Assurances dont véhicules et passagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes										
CET	3 719	3 739	3 786	6 167	6 167	6 150	6 150	6 150	6 150	3 248
Autres taxes	514	516	523	852	852	849	849	849	849	449
Autres frais généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A détailler (nature et montant)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais régionaux	8 068	8 111	8 213	9 378	9 378	9 342	9 342	9 342	9 342	5 045
Sous-traitance compta/paie	3 138	3 154	3 194	5 203	5 203	5 188	5 188	5 188	5 188	2 740
coût des accidents	1 627	1 636	1 656	2 698	2 698	2 691	2 691	2 691	2 691	1 421
charges admin et informatiques	1 681	1 690	1 711	2 787	2 787	2 780	2 780	2 780	2 780	1 468</